

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C05

Séance du 10 février 2026

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 février 2026, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 4 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 4 février 2026	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	11
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BONNET Eric, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, COUDERT Benoit, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SCUDELLARO Alain et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaëtan.

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2026_C04 votant le Budget Primitif 2026,

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 – millésimée 2023, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2026 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2026 (€) 2,51 €/hab.
GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	200066926	40 710	102 182,10
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 064	17 730,64
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 346	18 438,46
BAS ARMAGNAC	243200409	9 031	22 667,81
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 714	29 402,14
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 077	20 273,27
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	11 045	27 722,95
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	17 673	44 359,23
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 750	34 512,50
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 008	50 220,08
SAVES	243200599	10 180	25 551,80
TENAREZE	243200417	14 680	36 846,80
VAL DE GERS	200072320	10 358	25 998,58
TOTAL		181 636	455 906,36

La cotisation 2026 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2026 en fonction du Budget Primitif retenu comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance
M. Gaëtan LONGO



Transmis à la Préfecture le : 5 mars 2026

Affiché le : 5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr